



Séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 13 décembre 2005 à 17 h 00 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Frank Thérien, André Laframboise, Alain Riel, Alain Pilon, Patrice Martin, Louise Poirier, Pierre Philion, Denise Laferrière, Simon Racine, Denis Tassé, Luc Angers, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, M^e Suzanne Ouellet, greffier et monsieur Richard D'Auray, greffier adjoint.

L'avis de convocation ainsi que ses certificats de livraison sont déposés sur la table du conseil.

CM-2005-999 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée

CM-2005-1000 **ÉTALEMENT DE LA VARIATION DES VALEURS IMPOSABLES - RÔLE
TRIENNAL D'ÉVALUATION 2006-2007-2008 - ARTICLE 253.27 - LOI SUR LA
FISCALITÉ MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 253.27 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute municipalité peut se prévaloir de l'étalement de la variation des valeurs imposables découlant de l'entrée en vigueur du rôle triennal d'évaluation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 253.27, la municipalité doit, pour pouvoir se prévaloir de cet étalement, adopter une résolution après le dépôt du rôle triennal d'évaluation et avant l'adoption du budget du premier exercice auquel il s'applique;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil réunis en comité plénier le 29 novembre 2005 ont accepté de se prévaloir de la mesure d'étalement afin de répartir sur les trois prochaines années les variations de valeurs imposables découlant de l'entrée en vigueur du rôle triennal d'évaluation 2006-2007-2008 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1734 en date du 13 décembre 2005, ce conseil accepte de se prévaloir des dispositions de l'article 253.27 de la *Loi sur la fiscalité municipale* en prévoyant l'étalement de la variation des valeurs foncières découlant de l'entrée en vigueur du rôle triennal d'évaluation 2006-2007-2008.

Adoptée

CM-2005-1001 ADOPTION DU BUDGET 2006 ÉTABLISSANT LES REVENUS ET DÉPENSES À 358 557 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le Comité de travail permanent du budget et le conseil municipal ont procédé à l'étude des prévisions budgétaires pour l'année 2006 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1735 en date du 13 décembre 2005, ce conseil adopte le budget étudié par les membres du conseil pour l'année commençant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre 2006, établissant les revenus et les dépenses pour ladite période au montant de 358 557 000 \$.

Adoptée

CM-2005-1002 ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2006 À 2008

CONSIDÉRANT QUE le Comité des immobilisations et de la circulation, le comité exécutif et le conseil municipal ont procédé à l'étude du programme triennal d'immobilisations pour les années 2006 à 2008 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1736 en date du 13 décembre 2005, ce conseil adopte le programme triennal d'immobilisations pour les années 2006 à 2008 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Les montants des projets ainsi que les sources de financement projetées se résument comme suit :

| | <u>Exprimé en mille dollars</u> | | | |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------|------------------|-------------------|
| | <u>2006</u> | <u>2007</u> | <u>2008</u> | <u>Total</u> |
| Règlement d'emprunt | 36 561 \$ | 35 789 \$ | 40 731 \$ | 113 081 \$ |
| Fonds de roulement | 4 400 \$ | 4 400 \$ | 4 400 \$ | 13 200 \$ |
| Fonds de parcs | 252 \$ | - | - | 252 \$ |
| Paiements comptants | 5 760 \$ | 5 760 \$ | 5 760 \$ | 17 280 \$ |
| Appropriation du surplus 2005 | 3 800 \$ | - | 3 800 \$ | - |
| Taxes sur l'essence | 8 800 \$ | 6 000 \$ | 7 400 \$ | 22 200 \$ |
| Total | 59 573 \$ | 51 949 \$ | 58 291 \$ | 169 813 \$ |

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds de roulement, le fonds de parcs et les montants prévus en paiements comptants les sommes nécessaires pour donner suite aux projets prévus au programme triennal d'immobilisations en 2006 et ce, selon le maximum prévu au tableau de financement ci-haut.

Les emprunts au fonds de roulement sont remboursables sur une période de trois ans et ce, débutant le 1^{er} janvier 2007.

Pour les projets financés par règlement d'emprunt, taxes sur l'essence et l'appropriation du surplus 2005 seront présentés au conseil pour approbations.

Adoptée

CM-2005-1003

ADOPTION DU BUDGET 2006 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2006-2007-2008 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, conformément aux articles 116 et 134 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, doit approuver le budget et le programme triennal d'immobilisations de la Société de transport de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de travail permanent du budget et le conseil municipal ont procédé à l'étude des prévisions budgétaires pour l'année 2006;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais, conformément à l'article 119 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, doit obtenir l'autorisation de la Ville afin d'obtenir le privilège d'effectuer un virement de fonds à l'intérieur de son budget et ce, jusqu'à concurrence d'un montant autorisé par le conseil municipal de la Ville et lui en faire rapport. Tout virement qui excède ce montant doit être spécialement autorisé par le même conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1737 en date du 13 décembre 2005, ce conseil approuve :

- le budget 2006 de la Société de transport de l'Outaouais représentant une quote-part pour la Ville au montant de 25 070 000 \$ sur un budget total de 61 416 000 \$;

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-37100-951 - Transport en commun

- le programme triennal d'immobilisations de la Société de transport de l'Outaouais pour les années 2006-2007-2008;
- la demande de la Société de transport de l'Outaouais concernant l'autorisation d'effectuer des virements de fonds à l'intérieur de son budget dûment adopté par le conseil municipal de la Ville jusqu'à concurrence de 100 000 \$. Pour tout virement de fonds qui fait en sorte d'augmenter le budget de la Société de transport de l'Outaouais, adopté par le conseil municipal de la Ville, soit 61 416 000 \$ pour l'année 2006, l'autorisation de la Ville est nécessaire. Cette autorisation reste en vigueur jusqu'à avis contraire dûment signifié par résolution du conseil.

Adoptée

CM-2005-1004

ADOPTION DU BUDGET 2006 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Gatineau a déposé son budget pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006, y compris celui relatif aux logements locatifs privés;

CONSIDÉRANT QUE ce budget doit être approuvé par la Ville de Gatineau avant d'être acheminé et approuvé par la Société d'habitation du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1738 en date du 13 décembre 2005, ce conseil accepte le budget de l'Office municipal d'habitation de Gatineau pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006 et prévoyant un déficit global de 11 951 224 \$. Toutefois, il est entendu que la contribution de la Ville au manque à gagner de l'Office municipal d'habitation de Gatineau ne peut excéder 1 195 122 \$, soit 10 % du déficit global.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-52100-962 – Office municipal d'habitation.

Adoptée

CM-2005-1005 MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES

CONSIDÉRANT QUE périodiquement, la Ville de Gatineau doit réviser la tarification de ses services :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1739 en date du 13 décembre 2005, ce conseil accepte les nouvelles tarifications proposées par les Modules de la culture et des loisirs, de l'aménagement et du développement du territoire et des travaux publics et de l'environnement telles qu'indiquées dans le tableau qui suit :

SERVICES OFFERTS

TARIFICATION

Module loisirs et culture

| | |
|--|--|
| Spectacles jeunes publics | Hausse de 0.75 \$ du billet En vigueur à compter de janvier 2006 |
| Animation culturelle pour enfants, adolescents et adulte | Augmentation de 0.05 \$ à 0.08 \$ l'heure En vigueur à compter de janvier 2006 |
| Activités aquatiques | Hausse de 5% de la tarification En vigueur à compter de la session printemps 2006 |
| Arénas | Hausse des tarifs de location de 5 % En vigueur à compter de septembre 2006 |
| Maison du citoyen | Hausse de 10 % des frais de location de salle En vigueur à compter de janvier 2006 |

Module aménagement et développement du territoire

| | |
|---|--|
| Permis de construction, lotissement et d'occupation | Hausse de 2,5 % En vigueur à compter de janvier 2006 |
|---|--|

Module travaux publics et environnement

Tarifification pour la manipulation des déchets au centre de récupération et à la mise en ballots des déchets municipaux Hausse de 10 \$ la tonne pour enfouir les déchets
En vigueur lors de l'entrée en vigueur du projet de Loi 130

Hausse de 3 \$ la tonne suite à la majoration des frais d'enfouissement au dépotoir
En vigueur à compter du 1^{er} juillet 2006

Adoptée

CM-2005-1006 CRÉATION D'UN FONDS «VERT»

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Gatineau désire mettre en place un fonds «vert» pour financer des interventions à caractère «environnemental», notamment pour la protection et la mise en valeur des milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2003-159 adoptée le 11 février 2003, créa une réserve «environnement» à partir des économies générées par la mise en place aux deux semaines de la collecte sélective :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1740 en date du 13 décembre 2005, ce conseil autorise le trésorier à modifier le titre de réserve «environnement» par fonds «vert» et y verser le solde non utilisé à ce jour.

De plus, le trésorier est mandaté pour évaluer annuellement lors du dépôt des états financiers les sommes pouvant y être versées.

Adoptée

CM-2005-1007 PUBLICATION DOCUMENT EXPLICATIF DU BUDGET

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1741 en date du 13 décembre 2005, ce conseil accepte qu'un document explicatif du budget soit publié dans des journaux diffusés sur le territoire de la municipalité conformément aux dispositions de l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée

CM-2005-1008 RÈGLEMENT NUMÉRO 328-2005 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES ET DES AUTRES COMPENSATIONS CONCERNANT LE BUDGET 2006

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renonce à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1742 en date du 13 décembre 2005, ce conseil adopte le règlement numéro 328-2005 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et des autres compensations concernant le budget de l'année 2006.

Adoptée

CM-2005-1009 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 17 h 50.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

ME SUZANNE OUELLET
Greffier